



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 9715

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur la pertinence de certains diagnostics, obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier, dans le cadre d'une vente suivie de démolition. En effet, si la recherche d'amiante est imposée et justifiée, on peut s'interroger sur la nécessité de réaliser des diagnostics tels que celui qui concerne le risque d'exposition au plomb, les performances énergétiques, l'état des risques naturels et technologiques, ainsi que le futur état des installations de gaz et d'électricité. Une telle situation n'est pas envisagée par les textes, et les directions départementales de l'équipement ne disposent d'aucune information à ce sujet. Il semble donc que ces diagnostics soient obligatoires, même dans le cas d'une vente pour démolition. Il souhaite savoir si des précisions pourraient être apportées à ce sujet aux organismes concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9715

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6812

Question retirée le : 4 décembre 2007 (Fin de mandat)